

Compte-rendu de la séance publique du groupe technique pour les eaux occidentales australes, Madrid, 2 mars 2015

1. Plan de rejets pour les pêcheries démersales des eaux occidentales australes (Séance publique du groupe technique pour les eaux occidentales australes).

Lieu : Secretaria General de Pesca (Dirección General de Recursos Pesqueros y Acuicultura, Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio Ambiente), Calle Velazquez 144 28006 Madrid. Espagne (SP)

Date & heure : 2 mars 2015 (2015.03.02), 14 h – 16 h

2. Ordre du jour initial Échange de vues entre le CC Sud et la Commission. Dérogations : Flexibilité inter-espèces ; *De minimis* ; capacité de survie élevée ; durée de vie moyenne.

3. Participants : Mathieu Reunavot (*Adjoint au chef de Bureau*, DPMA/SDRH/BGR, administration française), Ramon de la Figuera (président, administration espagnole), Pilar (IEO, Espagne), Rodrigo Ataíde Dias (DG-MARE C2, Commission européenne), João Pereira (IPMA, Portugal), Cristina Rosa (DGRM, administration portugaise), Tereza Fonseca (CC Sud), Mercedes Rodríguez Moreda (OP-LUGO, Espagne), Julien Lamothe (Pêcheurs de Bretagne, France) et 2 individus non identifiés. Le représentant de l'administration belge a dû quitter la réunion avant la fin.

4. Résumé de la réunion

4.1 Introduction. Ramón de la Figuera, représentant du gouvernement espagnol, a commencé la réunion. Il a expliqué que la réunion comprendrait également ce qui avait été discuté lors de la réunion du matin et qu'il nous donnerait des informations sur le programme de travail. Le programme de travail portant sur le plan de rejets pour les pêcheries démersales sera finalisé d'ici au mois de mai pour être présenté à la Commission. Le groupe d'experts pour les eaux occidentales australes n'existe actuellement que par des e-mails. Pour le moment, les travaux se concentreront sur l'obligation de débarquement à l'horizon 2016.

4.2 Définition des pêcheries et sélection pour l'obligation de débarquement de 2016. Un tableau intitulé « Stocks cibles des pêcheries soumises à l'obligation de débarquement en 2016 (car ils définissent les pêcheries, qui sont souvent mixtes) » a été présenté. Ce tableau comprend les pêcheries sélectionnées pour l'obligation de débarquement en 2016, cumulées par zone (VIIIabd, VIIIc et IXa) CIEM (Conseil International pour l'Exploration de la Mer) et par espèce cible (merlu, langoustines, sole commune et plie). Au cours de la réunion, le tableau des pêcheries a été modifié conformément à ce qui était discuté. Mercedes Moreda a exprimé son inquiétude à propos de l'inclusion des bateaux équipés de chalut de fond à panneaux (OTB) ≥ 70 mm, et à propos de l'inclusion de ces bateaux dans le plan de reconstitution du merlu du sud (Plan de reconstitution des stocks de merlu du sud et de langoustine, SHNRP) dans les zones CIEM VIIIc et IXa. Ce plan de reconstitution ne compte pas les jours de sortie de pêche (pour le régime de gestion de l'effort de pêche du merlu) durant lesquels la prise de merlu est inférieure à 8 % de la prise totale du bateau. Mercedes Moreda a exprimé ses craintes quant à la façon dont seront coordonnées ces normes. Ramon Figuera a reconnu qu'il y avait bien un problème concernant le régime de gestion de l'effort de pêche dans le plan de reconstitution des stocks de merlu du sud. Une note a été ajoutée au tableau : « (régime de gestion de l'effort de pêche pour le merlu du sud) ». Rodrigo Ataíde a exprimé son inquiétude quant à la mention du SHNRP dans le plan de rejet, car ce plan de reconstitution est en cours de révision. Rodrigo Ataíde a recommandé une approche plus pragmatique et a conseillé d'éviter d'établir un lien entre le SHNRP et le plan de reconstitution. Julien Lamothe a mentionné qu'il n'existe pas d'OTB ayant un maillage inférieur à 100 mm et ciblant du merlu en zones CIEM VIIIabde (autorisés à retenir seulement 20 % du fait des règles de composition de capture). Le tableau (indiquant

« OTB >= 70 mm » en VIIIabde espèce cible merlu) a été corrigé en conséquence : « OTB supérieur ou égal à 100 mm » (cul de chalut >=100 mm). Mercedes Moreda a fait remarquer que ceci valait également pour les palangres (LLS) en VIIIc et IXa. Plusieurs commentaires ont été ajoutés (en caractères italiques rouges). Le tableau finalisé (pendant la réunion) est présenté ci-dessous.

Tableau. Stocks cibles des pêcheries soumises à l'obligation de débarquement en 2016 (NB : ces pêcheries sont en majorité des pêcheries mixtes). Engins : Chaluts de fond à panneaux (OTB), trémails (GTR), chaluts à perche (BT), palangres de fond (LLS), chaluts-boeuf de fond (PTB), filets maillant calés (GNS). Unité fonctionnelle (FU).

Zone CIEM	Espèces cibles	Pêcheries	(Exclusions et problèmes)
VIIIabde	Sole commune	OTB entre 70 et 100 mm GTR supérieur ou égal à 150 mm BT supérieur ou égal à 70 mm	
VIIIabde	Merlu	PTB supérieur ou égal à 100 mm OTB supérieur ou égal à 100 mm LLS GNS supérieur à 80 mm	<i>(20 % des prises de merlu maximum)</i>
VIIIabde	Langoustines	OTB supérieur ou égal à 70 mm	
VIIIc & IXa	Merlu	PTB supérieur ou égal à 70 mm OTB supérieur ou égal à 70 mm GNS entre 80 et 99 mm LLS	<i>(régime de gestion de l'effort de pêche pour le merlu du sud)</i> <i>(taille de l'hameçon, congre)</i>
VIIIc & IXa	Langoustines	OTB supérieur ou égal à 70 mm	<i>(au sein de l'unité fonctionnelle)</i>
IXa	Sole commune & plie	GTR supérieur ou égal à 100 mm	

La première ligne du tableau a été ajoutée dans ce rapport. Remarque : BT devrait être remplacé par TBB.

4.3 Dérogations

4.3.1 Capacité de survie des langoustines. Matthieu Reunavot informe qu'un rapport sur la capacité de survie des langoustines est en cours de rédaction, en collaboration avec l'industrie (pour répondre au CSTEP, comité scientifique, technique et économique de la pêche). L'étude ne couvre pour l'instant que le Golfe de Gascogne, mais il est prévu d'y inclure l'ensemble des eaux occidentales australes. Le rapport recueille toutes les études qui ont eu pour objet la capacité de survie des langoustines (et les rejets), y compris des informations détaillées sur tous les essais. Cette étude abordera les directives. L'étude utilise des données OBSMER. Une étude portugaise (Castro et al. 2003. The efficacy of releasing caught *Nephrops* as a management measure. Fisheries Research 65, 475-484) apporte un point de vue intéressant qui vient appuyer l'exonération d'obligation de débarquement pour cette espèce. Il est mentionné qu'une étude plus récente sur la capacité de survie des langoustines dans les eaux portugaises a été réalisée. Matthieu précise que le groupe de travail acceptera tout document pertinent, si le CC Sud a connaissance de rapports pouvant présenter un intérêt. Rodrigo Ataide demande si le groupe de travail a tenu compte de la question spatiale, c'est-à-dire les aires à éviter. Ramon Figuera répond que ceci ne pose pas de problème dans la mesure où la pêche à la langoustine n'a lieu que dans des unités fonctionnelles bien séparées. Julien Lamothe signale que le besoin de rejeter les langoustines est un point important. Si les rejets de langoustines ne sont pas abordés, la probabilité que les possibilités de pêche diminuent est élevée. Il est signalé que le CC Nord a donné son accord pour une exonération des langoustines en mer Celtique. Un rapport est en cours de rédaction et devrait être finalisé en mars. Julien Lamothe rappelle la capacité de survie (élevée) des poissons plats.

4.3.2 TMRC du merlu en zones CIEM VIIIc-IXa, exonération des poissons n'ayant pas la taille requise (entre 20 et 27 cm) pour être vendus. Une proposition préliminaire à l'attention du CSTEP sera préparée (probablement dans la limite de 10 % des quotas). On demande « Quand auront lieu les prochaines réunions du CSTEP ? ». Rodrigo Ataide ne sait pas. Rodrigo corrige sa réponse et indique que les questions doivent être adressées à la Commission qui les enverra au CSTEP. Rodrigo informe que l'ordre du jour de la prochaine séance plénière comporte déjà de nombreuses questions. La lettre doit être préparée pour le 17 mars. Rodrigo Ataide recommande de préparer la révision de la TMRC du merlu en collaboration avec des scientifiques.

4.3.3 Sélectivité de *minimis* de la sole (OTB et trémails). Deux questions : i) une grande majorité des soles survit. Les pêcheurs ne comprennent pas pourquoi ils devraient débarquer la sole. ii) Bien que le niveau actuel de rejet soit bas, le niveau de consommation est élevé. Les conserver à bord est problématique. Il n'existe aucune donnée scientifique selon laquelle la sole aurait un taux de survie élevé, le groupe de travail préfère donc appliquer une exonération *de minimis* pour la sole. L'objectif est d'éviter la consommation des quotas. Les engins étant supposés cibler la sole, il est difficile d'en augmenter la sélectivité.

4.3.4 Exonération pour les produits endommagés (« *dañado por quellas o pulgas* »). Une référence à l'exonération pour les produits endommagés (prédation et détritivores) sera très certainement incluse (un paragraphe) dans le plan de rejets pour les pêcheries démersales, afin de renforcer l'importance de cette question. Cette question est traitée par la directive Omnibus et est couverte par la PCP. Ramon informe que les États membres demanderont des exonérations supplémentaires de *minimis*, mais qu'ils se concentrent pour le moment sur l'obligation de débarquement de 2016.

4.4 Flexibilité inter-espèces (et augmentations de quota) La Commission considère que le stock doit se situer dans des limites biologiques de sécurité pour autoriser l'utilisation des mécanismes de flexibilité inter-espèces. Deux aspects concernant la limite biologique de sécurité sont : i) la biomasse (B) et ii) la mortalité par pêche (F). La biomasse cumulée et une forte probabilité d'être au-dessus du niveau des limites biologiques raisonnables permettront d'appliquer une Bpa (pa = precautionary approach ; approche de précaution). La mortalité par pêche sera concernée par la Fpa (precautionary fishing mortality ; valeur de précaution pour la mortalité par pêche). Ramon Figuera pense que cela peut être trop restrictif. Il faut d'abord demander au CIEM si l'état du stock est satisfaisant. Il est trop tôt pour en débattre. Il a cependant été noté que même si 2019 est loin, l'échéance arrive vite. Concernant le Bpa et le Fpa, Rodrigo Ataide indique que la flexibilité inter-espèces ne sera autorisée que lorsque les deux conditions seront remplies et identifiées. Dans le cas des pêcheries démersales, il est nécessaire de débarquer les espèces pélagiques. Dans le cas d'espèces pour lesquelles on dispose de peu de données, il faut envisager une approche au cas par cas. Rodrigo Ataide croit que la Commission abordera cette question l'an prochain en même temps que les possibilités de pêche. Pour le moment, elle reste problématique. Le CIEM donnera son avis sur l'augmentation des quotas. Pour les espèces pélagiques, les choses sont simples car les rejets sont négligeables. Pour les espèces démersales, la situation est différente, il faudra voir au cas par cas. L'exemple des poissons plats est rappelé par Ramon Figuera. Selon Rodrigo Ataide, les États membres doivent avoir connaissance de toutes les données de mortalité par pêche. Par exemple, une pêcherie cible aura une mortalité par pêche, ainsi qu'une mortalité liée à la pêcherie qui prend (mais ne cible pas) certaines espèces.

4.5 Points de vue du CC Sud Deux questions ont été adressées au CC Sud. 1. « Quel est le point de vue du CC Sud à propos de l'introduction ? » 2. « Quelles sont les lacunes du plan de rejets ? (notamment celles qui amèneront les questions des opérateurs) ? » De nouvelles exonérations seront probablement

intégrées, et devraient être considérées comme un seul ensemble (réponse de Julien Lamothe). Julien Lamothe rappelle l'importance du schéma « une pêcherie, une espèce » ainsi que des exonérations pour la sole. Le CC Sud informe qu'il n'existe aucun accord entre les membres du CC Sud concernant l'introduction de l'obligation de débarquement.

4.6 Points de vue de la Commission Question à la Commission : « Quelle est la date butoir ? » Le 1er juin est la date butoir de soumission de la recommandation commune. La recommandation commune sera transmise au CSTEP et analysée au cours de la séance plénière du CSTEP en juillet. Les actes délégués devraient être prêts d'ici mi-octobre. Rodrigo Ataide répond que la Commission s'inquiète de l'augmentation biologique et de la façon dont celle-ci aura lieu. En ce qui concerne l'augmentation des quotas, une certaine prudence dans l'allocation devrait permettre, par exemple, de ne pas accorder d'augmentation à une pêcherie qui ne rejette pas. Matthieu Reunavot demande « Comment mettriez-vous en œuvre une augmentation de quota pour une pêcherie dont une des espèces bénéficie d'exonération de minimis ? La Commission travaille-t-elle sur ce problème ? » Rodrigo répond qu'un document provisoire est en cours d'élaboration (n'aborde pas vraiment la question des *de minimis*). Le TAC est associé à la mortalité par pêche des espèces ciblées. Certains cas feront l'objet d'exonération *de minimis*. Rodrigo Ataide explique qu'il ne participe pas à l'élaboration de ce document et qu'il n'est donc pas en mesure de donner plus de détail.

4.7 Fin de la réunion La réunion s'est terminée à 14 h. Dates importantes à retenir pour 2016 : **11 mars** – Réunion de la direction générale. **17 mars** – Réunion de la direction du CC Sud Le document provisoire du plan de rejets sera présenté à la direction générale.

Tereza Fonseca, mars 2015